

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze Décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 4 Décembre 2014.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 25 – REPRESENTES : 4

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, MM. MORMANN Nolann, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mmes POYER Audrey, SCHLADT Rita et VIGNÉ Sandra.

EXCUSES : M. GUIET Stéphane (*pouvoir à M. PLUMELET Jean-Luc*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*), M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme LE BORGNE Véronique*) et M. VIGNÉ Frédéric (*pouvoir à Mme VIGNÉ Sandra*).

SECRETAIRES DE SEANCE : MM. Jean-François RICARD et Philippe CAILLON.

OBJET :	<i>Adhésion au groupement de commandes de gaz du SYDELA et autorisation de signer le marché</i>
----------------	--

N° 2014 / 12 / 17

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes gaz jointe en annexe,

Depuis le 1er Juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Cependant, certains de ces tarifs réglementés de vente sont amenés à disparaître selon le calendrier suivant :

- à compter du 1er Janvier 2015, (dérogation jusqu'au 30 juin 2015) pour les sites dont la consommation de gaz naturel est supérieure à 200 000kWh par an,

- à compter du 1er Janvier 2016, pour les sites dont la consommation de gaz naturel est supérieure à 30 000kWh par an.

Dans ce contexte, le SYDELA propose de constituer un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et des services associés afin de permettre aux adhérents au groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

.../...

Le groupement d'achat proposé ayant pour objet un achat répétitif, il est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Agriculture du 26 Novembre 2014,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le gaz, annexée à la présente délibération,*
- d'autoriser l'adhésion de la ville au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et des services associés,*
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,*
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Blain.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 15 Décembre 2014,
Le Maire,

